

**PROCES VERBAL - REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
Mardi 11 Avril 2023 à 19 h 00  
A LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLEYS**

*Convocation et affichage : 6 Avril 2023*

Sous la présidence de Monsieur Stéphane AUFRERE, Maire.

EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 7

VOTANTS : 8

Etaient présents : Stéphane AUFRERE, Xavier COLLON, Christian SANSEIGNE, Vincent COUPEROT, Oliver BOVE, Jérémy VENON, Nicolas LAROCHE

Etaient absents excusés : Charly NICOLLE  
Stevens DAVID  
Jany AUCLERCQ  
Julien COLLON donnant pouvoir  
à Stéphane AUFRERE

Secrétaire de séance : Xavier COLLON

\*\*\*\*\*

1. Approbation du compte-rendu du 6 Décembre 2022
2. Temps de travail 1607 heures
3. RODP 2023 France télécom
4. Vote du compte administratif 2022
5. Vote du compte de gestion 2022
6. Affectation du résultat 2022
7. Vote des taxes locales 2023
8. Vote du budget primitif 2023
9. Acquisition nouvel ordinateur
10. Cérémonie du 8 Mai 2023
11. Questions diverses

**1 . Approbation du compte-rendu du 7 Mars 2023**

Monsieur le Maire ouvre la séance, vérifie que le quorum est atteint. Il demande s'il y a des observations sur la précédente séance, sans observation le compte rendu est soumis à la signature du Maire et du secrétaire de Séance en date du 7 Mars 2023

**2 . Délibération n° 08\_11 04 2023 – Temps de travail 1607 heures**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 24 Mars 2023.

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

*Une présentation de la démarche menée et des étapes suivies, notamment en termes de dialogue social, pourrait être utile à ajouter dans les considérants, afin d'exposer le contexte ayant donné lieu à cette délibération.*

**Le Maire propose à l'assemblée :**

**Article 1 : Durée annuelle du temps de travail**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante

## Commune de Fleys – Conseil Municipal – Séance du 11/04/2023-8

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
<b>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</b>	-104
<b>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</b>	-25
<b>Jours fériés</b>	-8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
<b>Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures</b>	1596 h arrondi à 1600 h
<b>+ Journée de solidarité</b>	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

### Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

### Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

**DECIDE** : de mettre en place le télétravail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

**3 . Délibération n° 09\_11 04 2023 – RODP ORANGE 2023**

Le Maire informe l'assemblée que le mode de calcul de la redevance relative au droit de passage sur le domaine public, versée par France Télécom, instituée d'après le décret n° 97-683 du 30 Mai 1997 est établi par un montant au kilomètre d'artère et à la surface d'emprise au sol. Pour 2021 les montants sont fixés à :

62.60 € le Km pour les artères (aériennes)  
46.95 € le Km pour les artères en sous-sol

Pour la commune de FLEYS les longueurs de réseau et l'emprise au sol sont définis commune suit :

Artères aériennes : 0,929 Km X 62.60 € = **58.16 €**  
Artères en sous-sol : 3,497 Km X 42.64 € = **164.18 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **FIXE** les montants comme indiqués ci-dessus et **ACCEPTE** la redevance Orange de : **222.34 €**.

Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés

**4 - Délibération n° 10\_11 04 2023 - Vote du compte administratif 2022**

Budget Principal	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	<b>12.140.08</b>		<b>12.140.08</b>	<b>83.821.17</b>		<b>71.681.09</b>
Opérations de l'exercice	146.546,77	170.725,85	155.718,01	160.007,17	302.264,78	330.733,02
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>24.179,08</b>		<b>4.289,16</b>	<b>28.468.24</b>	
Résultats de clôture		<b>12.039,00</b>		<b>75.970.25</b>		<b>88.009.25</b>

## Commune de Fleys – Conseil Municipal – Séance du 11/04/2023-10

Le maire étant sorti au moment du vote du compte administratif, le Conseil Municipal réuni du fait sous la Présidence de Monsieur Xavier COLLON, 1er Adjoint au Maire, délibère sur le compte administratif de la commune de Fleys de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Stéphane AUFRERE, Maire de Fleys, après s'être fait présenter le budget primitif, Monsieur Xavier COLLON, fait procéder au vote du compte administratif

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

**Le compte administratif de la commune 2022 est approuvé à la majorité des votants.**

### **5 - Délibération n° 11\_ 11 04 2023 - Vote du compte de gestion 2022 Budget Principal**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Après s'être fait présenter le budget primitif du budget principal 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ;
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2022 de ce budget ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022

**DECLARE** que le Compte de Gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement Budget Principal 2022

**6 - Délibération n°12 11 04 2023 : Affectation du résultat d'exploitation 2022**

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT de la LA SF 1068 de 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2021		TRANSFERT OU INTEGRATION PAR OPERATION D ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
INVEST	-12.140.08 €		24.179.08 €	Dép.			<b>12.039.00 €</b>
				Rec.			
FONCT	83.821.17 €	-12.140.08 €	4.289.16 €				<b>75.970.25 €</b>

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,  
Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 :	<b>75.970.25 €</b>
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068 du BP 2023)	-
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068 du BP 2023)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (c/ 110) (ligne 002 du BP 2023)	<b>75.970.25 €</b>
Total affecté au c/ 1068 :	-
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002 du BP 2022) en dépenses de fonctionnement	

**L'affectation du résultat d'exploitation du budget principal 2022 est approuvée à la majorité des votants**

**7. Délibération n°13\_11 04 2023 – Vote des taxes locales 2023**

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents formant majorité

**DECIDE** d'augmenter le taux des taxes locales pour 2023 de 2 % et de les reconduire comme suit :

Taxes	Taux 2022	Taux 2023	Bases d'imposition 2023	Produit 2023 attendu
- T.F.B.	36.52 %	37.25 %	144.800 €	<b>53.938€</b>
- T.F.N.B.	19.37 %	20.16 %	375.000 €	<b>75.721€</b>
- TH RS		7.08 %	38.491€	<b>2.725 €</b>
			<b>Total</b>	<b>132.384 €</b>
Reversement <b>FNGIR</b>				<b>-16.710 €</b>
Autres taxes TH, contribution coefficient correcteur, allocations compensatrices				<b>-17.481 €</b>
				<b>+ 5.708 €</b>
				-----
<b>TOTAL</b>				<b>103.901 €</b>

Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.

**8 - Délibération n°14\_11 04 2023 - Vote du budget primitif 2023****Visée par la Sous-préfecture le :**

Après avoir rappelé les réalisations budgétaires de l'exercice 2022, le Maire présente les propositions du budget principal 2023 :

**Fonctionnement :**

Dépenses : 222.737.25 euros

Recettes : 222.737.25 euros

**Investissement :**

Dépenses : 46.645.17 euros

Recettes : 46.645.17 euros

Après étude en détail des articles de dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement du budget Principal,

Après étude en détail des articles de dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement du budget Principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** le budget primitif 2023

Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **9 - Délibération n° 15\_11 04 2023 - Acquisition d'un nouvel ordinateur**

Le Maire présente à l'assemblée un devis concernant le remplacement de l'ordinateur de la commune qui date de 2018. Seule la Société CERIG a été sollicitée étant donné qu'elle est notre prestataire de service informatique et assure la maintenance depuis de nombreuses années.

Après présentation du document et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **ACCEPTE** le remplacement de l'ordinateur pour un montant HT de **1.519.00 €**. (1.822.80 € TTC) et **DONNE** pouvoir au Maire pour passer la commande.

Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés

### **10 – Cérémonie du 8 Mai**

Dépôt d'une gerbe de fleurs à 11 heures suivi d'un vin d'honneur.

### **11 – QUESTIONS DIVERSES**

Fibre : Une proposition a été reçue pour installer des poteaux pour l'approvisionnement d'internet sur le village.

Lors d'une réunion avec les habitants, les conseillers municipaux valide la décision prise lors de cette réunion c'est-à-dire, les habitants sont prêts à se passer de la fibre si le réseau n'est pas enterré.

L'ordre du jour étant épuisé

La séance a été levée à 20 H 20

Récapitulatif des délibérations prises :

<b>Vote</b>	<b>OBJET</b>	<b>DÉCISION DU CONSEIL</b>
08_2023	Temps de travail 1607 heures	Approuvée à 8 voix
09_2023	RODP 2023	Approuvée à 8 voix
10_2023	Vote du compte administratif 2022	Approuvée à 7 voix
11_2023	Vote du compte de gestion 2022	Approuvée à 8 voix
12_2023	Affectation du résultat 2022	Approuvée à 8 voix
13_2023	Vote des taxes locales 2023	Approuvée à 8 voix
14_2023	Vote du budget primitif 2023	Approuvée à 8 voix
15_2023	Acquisition d'un nouvel ordinateur	Approuvée à 8 voix

**Affiché le 17 Avril 2023**

Secrétaire de séance  
Xavier COLLON

Le Maire  
Stéphane AUFRERE